



Naturalisation

Par Hibi

Bonjour je viens d'être naturalisé et j'ai déjà le double nationalité

Lors de ma demande j'avais mentionné que la nationalité qui est affichée sur mon titre de séjour donc

La loi du 16 juin 2011 crée un nouvel article au code civil (article 21-27-1) qui dispose que: « lors de son acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique ou par déclaration, l'intéressé indique à l'autorité compétente la ou les nationalités qu'il possède déjà, la ou les nationalités qu'il conserve en plus de la nationalité française ainsi que la ou les nationalités auxquelles il entend renoncer. »

Il ressort du texte même de la loi que :

- les informations recueillies ont un caractère déclaratif. Vous n'avez donc pas à en vérifier la véracité ;
- le recueil des informations doit s'effectuer au moment de l'acquisition de la nationalité française et non au moment de la demande ou de la souscription de la déclaration. La cérémonie d'accueil peut constituer le moment adéqua

Je voudrais vous demander par rapport à la loi de 2011 j'ai dois déclarer les nationalités que je possède après acquisition de la nationalité française ou lors que je fait la demande de naturalisation merci d'avance